

# Bordereau de signature

## DEL2016\_0179



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	24/11/2016	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	24/11/2016	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2016-11-24)	

Dossier de type : ACTES\_MAIRIE // deliberation\_mairie

**RÉPUBLIQUE FRANCAISE**  
**LIBERTÉ - EGALITÉ – FRATERNITÉ**

Département de  
**SEINE ET MARNE**

DEL2016\_ 0179

Arrondissement de  
**TORCY**

**COMMUNE DE NOISIEL**

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**des délibérations du Conseil Municipal**

Canton de  
**CHAMPS-SUR-MARNE**

**SÉANCE ORDINAIRE DU 18 novembre 2016**

*L'an deux mille seize, le dix huit novembre, à 20 h 30,*

*Le Conseil Municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 08 novembre 2016, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, Mairie Principale, sous la présidence de M. VACHEZ, Maire de Noisiel.*

**PRÉSENTS** : M. VACHEZ, M. DIOGO, Mme. NATALE, M. SANCHEZ, Mme DODOTE, Mme TROQUIER, M. VISKOVIC, Mme NAKACH, M. TIENG, M. BEAULIEU, Mme CAMARA, Mme JULIAN, M. FONTAINE, Mme DAGUILLANES, M. MAYOULOU NIAMBA (arrivée à 20h40) Mme MONIER, Mme ROTOMBE, M. CALAMITA, Mme COLLETTE, Mme VICTOR, M. ROSENMANN, M. DRAMÉ, Mme BOUHENNI, M. NGYUEN.

**ÉTAIENT EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS** :

*M. RATOCHNIAK qui a donné pouvoir à M. VISKOVIC,  
Mme NEDJARI qui a donné pouvoir à Mme BOUHENNI,  
Mme BEAUMEL qui a donné pouvoir à M. TIENG,  
M. NYA NJIKÉ qui a donné pouvoir à M. FONTAINE,  
M. BARDET qui a donné pouvoir à M. SANCHEZ,  
M. KRZEWSKI qui a donné pouvoir à M. DRAMÉ.*

**ABSENTS** : Mme PELLICOLI, M. KAPLAN, Mme PHAM.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : M. ROSENMANN.

*Arrivée de M. MAYOULOU NIAMBA à 20h40, avant l'examen du point n°1 de l'ordre du jour.*

**Point n° 6 : Rémunération des agents participant au recensement de la population 2017.**

- suite DEL2016\_

0179

portant sur la rémunération des agents participant au recensement de la population 2017

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans ses articles L 2122-21 alinéa 10,*

*VU la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment son titre V,*

*VU le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 modifié relatif au recensement de la population,*

*VU le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,*

*VU le décret n°2009-637 du 8 juin 2009 donnant les nouvelles règles de fixation de la dotation forfaitaire à compter de la collecte 2009,*

**CONSIDÉRANT** la nécessité de rémunérer les agents participant effectivement aux opérations de recensement de la population 2017,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,**

**FIXE** la rémunération des agents participant au recensement de la population 2017 selon les modalités suivantes :

1. Agents recenseurs
  - 2,30 € brut par bulletin individuel collecté
  - 1,05 € brut par feuille de logement collectée
  - Forfait de 150 € brut par agent (participation aux sessions de formation, tournée préalable de reconnaissance des adresses à recenser, travaux administratifs, frais divers)
2. Coordonnateur communal
  - 75€ brut pour la formation
  - Taux horaire de l'agent (défini sur la base de son traitement brut) X Nombre d'heures effectuées

**DIT** que la dépense en résultant sera inscrite au budget communal.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.*

*La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.*

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Le Maire

*D. Vachez*

Daniel VACHEZ



Transmis au représentant de l'Etat le 24 NOV. 2016  
Publié le 24 NOV. 2016

Acquitté en PREFECTURE le 24/11/2016